

Le 5 septembre 2023

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **cinquième jour du mois de septembre de l'an deux mille VINGT-TROIS**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Constance Ramacieri et Louise Hébert ainsi que Messieurs William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

EST ABSENT : Brian Wharry

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

23-09-579

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 13.1.

ADOPTÉE

23-09-580

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 7 août 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'août dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière pour le mois d'août dernier est déposé aux membres du conseil.

9. ENVIRONNEMENT

23-09-581

9.1 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 412

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout

immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 412 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 923 412, le financement de 55 446,69 \$ couvrant toutes taxes applicables, ce montant comprenant les frais déjà acquittés par le propriétaire pour des dépenses admissibles en vertu du règlement 386-2016.

QUE le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable au propriétaire au montant de 55 446,69\$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

QUE le conseil mandate le directeur général à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

23-09-582

10.1 Octroi du contrat pour le déneigement des chemins municipaux, section A, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement des chemins municipaux;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le 25 août 2023, conformément à la loi et au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions, incluant les taxes est le suivant :

NOM	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Christopher Hatch	199 504.62\$	199 504.62\$	199 504.62\$

ATTENDU QUE l'unique soumission reçue est conforme au devis d'appel d'offres après une étude de conformité par le directeur général;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de trois ans pour le déneigement des chemins municipaux secteur (A) à Christopher Hatch, pour un montant de 598 513.86\$ incluant les taxes;

QUE le document d'appel d'offres et ses addendas, ainsi que la soumission de l'adjudicataire font partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, et le Maire ou en son absence la mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant.

QUE la dépense soit au poste budgétaire 02 33001 443, tel que prévu au budget pour chacune des années.

23-09-583

10.2 Octroi du contrat pour le déneigement des chemins municipaux, section B, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement des chemins municipaux;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le 25 août 2023, conformément à la loi et au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions, incluant les taxes est le suivant :

NOM	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Entreprises P.S. Roy inc.	218 372.02\$	228 450.73\$	234 800.31\$

ATTENDU QUE l'unique soumission reçue est conforme au devis d'appel d'offres après une étude de conformité par le directeur général;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de trois ans pour le déneigement des chemins municipaux secteur (B) à Entreprise P.S Roy Inc. pour un montant de 681 623.06\$ incluant les taxes;

QUE le document d'appel d'offres et ses addendas, ainsi que la soumission de l'adjudicataire font partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, et le Maire ou en son absence la mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant.

QUE la dépense soit au poste budgétaire 02 33001 443, tel que prévu au budget pour chacune des années.

ADOPTÉE

23-09-584

10.3 Octroi du contrat pour le déneigement des chemins municipaux, section C, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement des chemins municipaux;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le 25 août 2023, conformément à la loi et au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions, incluant les taxes est le suivant :

NOM	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Entreprises P.S. Roy inc.	192 887.81\$	201 790.32\$	207 398.90\$
EJ Schoolcraft Inc.	160 245.25\$	160 245.25\$	160 245.25\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue est conforme au devis d'appel d'offres après une étude de conformité par le directeur général;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de trois ans pour le déneigement des chemins municipaux secteur (C) à EJ Schoolcraft Inc, pour un montant de 480 735.77\$ incluant les taxes applicables;

QUE le document d'appel d'offres et ses addendas, ainsi que la soumission de l'adjudicataire font partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, et le Maire ou en son absence la mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant.

QUE la dépense soit au poste budgétaire 02 33001 443, tel que prévu au budget pour chacune des années.

ADOPTÉE

23-09-585

10.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

23-09-586

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

*Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu*

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'août 2023, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'août conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	644 288,05 \$
Total des comptes à payer :	25 350,91 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'août 2023, pour un montant de 58 150,35 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois d'août, sont déposés auprès des membres du conseil.

- | | |
|--|--------------|
| • Rapport du directeur général : | 1 964,64 \$ |
| • Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : | 11 598,60 \$ |
| • Rapport du chef pompier : | 0.00 \$ |

23-09-587

11.3 Offre de Paradigme Stratégies

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre de la firme Paradigme Stratégies afin d'améliorer les communications de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'offre inclus la rédaction de lignes de communications et de communiqués de presse, la préparation des élus pour une prise de parole, la rédaction de documents et d'outils s'adressant aux citoyens et la rédaction d'un journal municipal ;

ATTENDU QUE Paradigme Stratégies agira comme conseiller stratégique en communication ;

*Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu*

QUE le conseil mandate la compagnie Paradigme pour les communications pour une banque d'heures d'une valeur de 6 500\$.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

23-09-588

12.1 Appel d'offres – collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE le contrat de collecte des matières résiduelles arrive à terme à la fin du mois de décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'occupera de la collecte du recyclage à partir de janvier 2025 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offre doit inclure la collecte des ordures et du compost pour 3 ans consécutives ainsi qu'une année de collecte de recyclage ;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder l'appel d'offres public selon les modalités convenues;

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

RETIRÉ

13.1 Règlement no. RU-2023-03 concernant la sécurité, la paix et l'ordre-Avis de motion et dépôt

14. LOISIRS ET CULTURE

23-09-589

14.1 Demande d'autorisation ministérielle pour le Pont Narrows

ATTENDU QUE le groupe Synergies a déjà fait des vérifications relatives à l'assujettissement d'une demande d'autorisation ministérielle pour les travaux de réfection des piles du pont Narrows;

ATTENDU QU'une caractérisation écologique du milieu naturel et une demande d'autorisation ministérielle doit être fait pour la réfection du Pont Narrows;

ATTENDU QUE le groupe Synergies a soumis une offre de service afin de réaliser une étude de caractérisation écologique de la zone entourant le pont Narrows ainsi que la préparation et la présentation d'une demande d'autorisation pour la réalisation de travaux en milieux humides et hydriques;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

William Marsden votre contre.

QUE le conseil accepte l'offre de service no 21-0699-02 du Groupe Synergis, datée du 5 septembre 2023 et autorise le directeur général à octroyer le contrat selon la rémunération horaire proposée pour un montant maximal de 17 443,40 \$ avant taxes;

QUE la dépense soit à même le fonds réservé à ce projet.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-09-590

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Louise Hébert, il est 19h38.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier